

**République Française**

---

**Département de la Charente**

---

**Arrondissement ANGOULEME**

---

**Commune de XAMBES  
En Agglomération**

---

**Arrêté Route barrée**

---

**Voie Communale N° 104  
Route de la Forêt**

---

**A R R E T E N° 02novembre2021-001**

---

**Le Maire de la Commune de Xambes (Charente)**

La Maire de la Commune de Xambes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par SOTRANASA pour le compte d'ORANGE FT UI LR, 35 boulevard Saint Assisclé, 66 000 PERPIGNAN, quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer le remplacement de 4 poteaux télécom en métal par des poteaux en composite bois, route de la forêt, nécessitant une réduction partielle de ladite voie,

Considérant que lesdits travaux seront effectués à partir du 05 novembre 2021 pour une durée de 60 jours,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**A R R E T E**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'entreprise SOTRANASA, domiciliée à PERPIGNAN (66000) 35 boulevard Saint Assisclé – est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le remplacement de 4 poteaux télécom en métal par des poteaux en composite bois, nécessitant une réduction partielle de ladite voie à partir du 05 novembre 2021, pendant une durée de 60 jours.

**ARTICLE 2** – Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA, domiciliée à PERPIGNAN (66000) 35 boulevard Saint Assisclé, mandatée par ORANGE FT UI LR. Ils devront en outre être réalisés dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules de services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. La circulation se fera en mode réduction de voie, par feux tricolores, avec pilotage manuel.

Tout véhicule gênant l'exécution des travaux, fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** – L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur SAMPAIO Manuela, représentant l'entreprise SOTRANASA, pour le compte d'ORANGE FT  
UI LR,  
Madame la Maire de la Commune de Xambes,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A XAMBES, le 02 novembre 2021

La Maire,

Géraldine JEROME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Géraldine Jérôme', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text.